F

联合国粮食及农业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Douzième session

Rome, 10-12 décembre 2024

MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Table des matières

Paragraphes

I. Introduction 1-2

II. Contexte 3-4

III. Conservation *in situ* et gestion à l'exploitation 5

A. Conservation et utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments ainsi que des variétés des agriculteurs et des variétés locales 5-10

B. Appui direct aux membres 11-12

IV. Conservation *ex situ* 13

A. Mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 13

B. Appui direct aux membres 14

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

NQ613/f

V. Utilisation durable ……15

A. Examen de la situation et des tendances concernant les politiques en matière de semence 16
B. Renforcement des systèmes semenciers 17-21
C. Remise en état des systèmes semenciers 22-28
D. Renforcement des capacités de sélection végétale 29-33

VI. Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines 34-36

A. Activités de renforcement des capacités 37-39
B. Points focaux nationaux 40
C. Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 41

VII. Indications que le Groupe de travail est invité à donner 42

I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission»), à sa 19e session ordinaire, a examiné les activités menées par la FAO à l'appui de la mise en œuvre du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (ci-après «le Deuxième Plan d'action mondial»)[1]. Elle a formulé plusieurs recommandations[2], que le Conseil a par la suite approuvées[3].

2. Le présent document fournit des informations sur les mesures prises par la FAO pour donner suite aux recommandations de la Commission et sur les autres activités pertinentes qui ont été entreprises ou achevées depuis la dernière session de la Commission, en vue de leur examen par le Groupe de travail. Le Groupe de travail est invité à donner des indications sur les futures activités à mener dans ces domaines.

II. CONTEXTE

3. Le Deuxième Plan d'action mondial, adopté par le Conseil de la FAO à sa 143e session, en novembre 2011[4], est un cadre convenu au niveau international pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Ce plan est un élément d'appui de l'article 14 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international»). Son exécution apporte ainsi une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Traité international[5]. Il facilitera par ailleurs la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans le domaine de la biodiversité agricole et aidera de nombreux pays à atteindre des cibles clés du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal[6].

4. La réalisation des 18 activités prioritaires du Deuxième Plan d'action mondial contribue à améliorer l'accès des agriculteurs à un ensemble diversifié d'espèces cultivées et de variétés résilientes, bien adaptées, productives et riches en nutriments. Le Deuxième Plan d'action mondial contribue à la mise en œuvre de la *Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031*[7] et des *Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition*[8], adoptées par le Conseil de la FAO en 2021[9]. Il appuie le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO[10], approuvé par la Conférence en 2021[11], qui vise à faciliter la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables afin d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie, sans laisser personne de côté. Il contribue aussi directement à l'application de la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*[12] et du Plan d'action 2024-2027 qui vise à la mettre en œuvre[13].

---

[1] FAO. 2011. *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome.
[2] CGRFA-19/23/Report, paragraphes 48-57.
[3] CL 174/REP, paragraphe 112.
[4] CL 143/REP, paragraphe 43.
[5] Deuxième Plan d'action mondial, paragraphe 313.
[6] CBD/COP/DEC/15/4 (en anglais).
[7] FAO. 2022. *Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031*. Rome.
[8] PC 130/5.
[9] CL 166/REP, paragraphe 24, alinéa b.
[10] FAO. 2021. *Cadre stratégique 2022-2031*. Rome.
[11] C 2021/REP, paragraphe 64.
[12] FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome. https://doi.org/10.4060/ca7722fr.
[13] FAO. 2024. *Action Plan for the implementation of the FAO Strategy on Mainstreaming Biodiversity Across Agricultural Sectors 2024-2027* [Plan d'action 2024-2027 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture]. Rome. https://doi.org/10.4060/cd0709en.

III. CONSERVATION *IN*SITU ET GESTION À L'EXPLOITATION

A. Conservation et utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments ainsi que des variétés des agriculteurs et des variétés locales

5. À sa 19e session ordinaire, la Commission a demandé à la FAO de rassembler des exemples et des données d'expérience sur l'utilisation des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments* (ci-après «les Directives pour les plantes et végétaux sauvage»)[14] et des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales* (ci-après «les Directives pour les variétés des agriculteurs et variétés locales»)[15], dans le but de les améliorer et de les rendre plus pertinentes, le cas échéant[16]. Pour y donner suite, la FAO a réalisé une enquête auprès des points focaux nationaux et d'autres parties prenantes sur l'utilisation des deux ensembles de directives. Trente et un pays y ont répondu.

6. D'après les résultats de l'enquête, les Directives pour les plantes et végétaux sauvages ont été consultées dans 18 (58 pour cent) des 31 pays ayant répondu. Elles ont contribué en premier lieu à la planification des activités (dans 15 pays, soit 48 pour cent d'entre eux) et à la mise en œuvre (11 pays, soit 35 pour cent). L'existence de politiques et d'activités est la raison la plus communément donnée pour justifier le fait que les Directives ne soient pas utilisées. La méconnaissance des Directives chez les parties prenantes est une autre des raisons citées.

7. Des points focaux nationaux de sept pays ont formulé des propositions visant à approfondir les Directives pour les plantes et végétaux sauvages, notamment:

- donner des orientations plus détaillées sur le suivi des populations *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et de végétaux sauvages constituant une source d'aliments;
- distinguer plus clairement la gestion *in situ* des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et celle des végétaux sauvages constituant une source d'aliments;
- mettre davantage en avant l'utilité des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments pour la sécurité alimentaire et la nutrition;
- souligner davantage le rôle des connaissances autochtones et la nécessité de l'engagement communautaire;
- mettre en relief des exemples de réussite et des études de cas sur l'élaboration de politiques et de pratiques pour la conservation des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments;
- fournir des orientations plus détaillées sur le renforcement des capacités à différents niveaux;
- intensifier les liens avec les pratiques de conservation *ex situ* des populations sauvages de RPGAA, comme la préservation des semences et la multiplication du matériel génétique;
- donner des orientations plus approfondies sur la création et la mise en œuvre de cadres juridiques et stratégiques.

[14] FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome. https://openknowledge.fao.org/items/353c6799-648d-40d6-8e83-1cd3a11de685.

[15] FAO. 2019. *Directives d'application volontaires pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales.* Rome. http://www.fao.org/3/ca5601fr/CA5601FR.pdf.

[16] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 50.

8. En ce qui concerne les Directives pour les variétés des agriculteurs et les variétés locales, elles ont été consultées par 20 (65 pour cent) des 31 pays ayant répondu à l'enquête. Tout comme pour les Directives pour les plantes et végétaux sauvages, elles ont été consultées tout d'abord pour la planification des activités (dans 15 pays, soit 48 pour cent d'entre eux) et la mise en œuvre (11 pays, soit 45 pour cent). Là aussi, les politiques et les activités existantes ont été la raison la plus communément donnée pour expliquer qu'elles ne soient pas utilisées. La méconnaissance des Directives chez les parties prenantes est une autre des raisons citées.

9. Les points focaux nationaux de neuf pays ont formulé des propositions visant à approfondir les Directives, y compris:

- porter une attention plus grande aux directives et pratiques optimales relatives à l'inscription des variétés des agriculteurs et des variétés locales dans les registres;
- fournir des orientations plus détaillées sur le renforcement des capacités à différents niveaux;
- mettre davantage en avant les connaissances autochtones et les approches participatives;
- approfondir des orientations concernant l'identification, la protection et la gestion des variétés des agriculteurs et des variétés locales au sein de leurs agroécosystèmes;
- mettre en relief des exemples de réussite et des études de cas sur l'élaboration de politiques et de mesures pour la conservation des variétés des agriculteurs et des variétés locales, qui mentionnent le rôle des différentes parties prenantes (un pays);
- approfondir les orientations relatives à la conservation et à l'utilisation d'espèces (cultivées) négligées et sous-utilisées;
- mettre au point un format plus convivial ou des vidéos pour faciliter la consultation des Directives.

10. À sa dernière session ordinaire, la Commission a recommandé à la FAO d'organiser, en collaboration avec les secrétariats du Traité international et d'autres instruments ou organismes internationaux pertinents, à intervalles réguliers et sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires, des colloques et des webinaires sur la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion à l'exploitation[17]. Un webinaire sur la gestion à la ferme des RPGAA a eu lieu le 29 avril 2024[18] pour donner suite à cette recommandation. Organisé en collaboration avec le Traité international, il visait à faire mieux connaître l'utilité des RPGAA pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Des initiatives nationales et internationales y ont été présentées afin de mettre en commun les connaissances et les pratiques optimales.

B. Appui direct aux membres

11. Conformément à la recommandation de la Commission selon laquelle la FAO devrait continuer à aider les pays dans le domaine de la conservation *in situ* des RPGAA et de leur gestion à l'exploitation[19], l'Organisation a apporté son appui à un certain nombre d'activités qui y étaient consacrées pendant la période considérée, en collaboration avec des partenaires internationaux et locaux, en particulier dans le cadre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en Chine[20], à Cuba[21], en

[17] CGRFA-18/21/Report, paragraphe 98.
[18] Enregistrement disponible à l'adresse: https://www.fao.org/plant-production-protection/resources/multimedia/video-detail/on-farm-management-of-farmers--varieties-landraces/en.
[19] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 49.
[20] GCP/CPR/061/GFF: On-farm Conservation and Sustainable Use of Genetic Diversity of Crops originated in China (FSP) (Conservation sur le lieu d'exploitation et utilisation durable de la diversité génétique des plantes cultivées provenant de Chine).
[21] GCP/CUB/017/GFF: Introduction of new farming methods for the conservation and sustainable use of biodiversity, including plant and animal genetic resources, in production landscapes in selected areas of Cuba (FSP) (Introduction de nouvelles méthodes agricoles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, dans certains secteurs de production à Cuba).

Équateur[22], en Inde[23], en Indonésie[24], en Mauritanie[25], au Mexique[26], au Pérou[27] et au Tadjikistan[28]. Beaucoup de ces activités sont transversales et comportent des aspects interdépendants, notamment l'élaboration et le renforcement des politiques, le développement des chaînes de valeur, l'accroissement des capacités techniques et l'amélioration de la gestion des connaissances. Au Zimbabwe, la diversité des RPGAA a aussi été encouragée au moyen de plans d'investissement agricole et dans la stratégie et le plan d'action en faveur de la biodiversité[29].

12. Au cours de la période considérée, la FAO a continué d'appuyer le renforcement du fonctionnement des banques de semences communautaires en Angola, au Botswana, au Malawi, en Namibie, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe[30] dans le cadre du Programme d'impact sur la durabilité des paysages des zones arides mené par le FEM en Afrique australe. Des plans de renforcement des capacités sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre dans le but d'aider les communautés à mettre en place et à gérer des banques de semences communautaires ainsi qu'à organiser des enquêtes écogéographiques, des foires aux semences et des roues de la diversité pour les espèces cultivées et les variétés. Ces plans comprennent notamment des visites d'apprentissage et d'échange aux banques de semences communautaires de la région.

[22] GCP/ECU/105P/GFF: Conservación y uso sostenible de parientes silvestres de cultivos (PSC) y especies silvestres comestibles (ESC), bajo un marco institucional y desarrollo de iniciativas comunitarias rurales en Ecuador (PPG) (Conservation et utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments dans un cadre institutionnel, et mise en place d'initiatives communautaires rurales en Équateur).

[23] GCP/IND/183/GFF: Green-Agriculture: Transforming Indian agriculture for global environmental benefits and the conservation of critical biodiversity and forest landscapes (FSP) (Agriculture respectueuse de l'environnement – Une transformation de l'agriculture indienne qui apporte des bénéfices environnementaux mondiaux et préserve la biodiversité vitale et les paysages forestiers).

[24] GCP/INS/804/GFF: Crop Diversity Conservation for Sustainable Use in Indonesia (PPG) (Conservation de la diversité des espèces cultivées à l'appui d'une utilisation durable en Indonésie).

[25] GCP/MAU/001/GFF: Integrated ecosystem management program for the sustainable human development in Mauritania (FSP) (Programme de gestion intégrée des écosystèmes pour un développement humain durable en Mauritanie).

[26] GCP/MEX/305/GFF: Securing the Future of Global Agriculture in the face of climate change by conserving the Genetic Diversity of the Traditional Agroecosystems of Mexico (FSP) (Assurer l'avenir de l'agriculture mondiale face au changement climatique en conservant la diversité génétique des agrosystèmes traditionnels du Mexique).

[27] GCP/PER/045/GFF: Sustainable management of agro-biodiversity and vulnerable ecosystems recuperation in Peruvian Andean regions through Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS) approach (Gestion durable de la biodiversité agricole et de la remise en état des écosystèmes vulnérables dans les Andes péruviennes grâce à une approche fondée sur les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial [SIPAM]).

[28] GCP/TAJ/021/GFF: Facilitating agrobiodiversity (ABD) conservation and sustainable use to promote food and nutritional resilience in Tajikistan (Faciliter la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité pour promouvoir la résilience alimentaire et nutritionnelle au Tadjikistan).

[29] GCP/GLO/006/EC: Capacity Building Related to Multilateral Environmental Agreements in ACP Countries (Renforcement des capacités dans le contexte des accords environnementaux multilatéraux dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

[30] GCP/GLO/980/GFF: Global coordination project for the Dryland Sustainable Landscapes Impact Program (Projet de coordination mondiale pour le Programme d'impact sur la durabilité des paysages des zones arides).

IV. CONSERVATION *EX SITU*

A. Mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

13. À sa dernière session, la Commission a salué la mise au point de la version définitive de trois guides pratiques[31] sur l'utilisation des *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*[32] (Normes applicables aux banques de gènes[33]) et leur publication. La Commission a recommandé à la FAO de tenir des consultations sur des guides pratiques relatifs i) à la conservation des espèces produisant des semences récalcitrantes et ii) à la cryoconservation[34]. De plus amples informations sur l'état d'avancement de ces guides figurent dans le document intitulé *Mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*: *Guides pratiques sur 1) la conservation en banque de gènes des espèces produisant des semences récalcitrantes et 2) la cryoconservation*[35]. Le projet de guide pratique sur la conservation dans des banques de gènes d'espèces produisant des semences récalcitrantes[36] et celui sur la cryoconservation[37] font chacun l'objet d'un document d'information.

B. Appui direct aux membres

14. Pendant la période considérée, la FAO a contribué à un certain nombre d'activités de conservation *ex situ* dans plusieurs pays, notamment en Azerbaïdjan[38], en Géorgie[39], au Malawi[40], en Mongolie[41], aux Philippines[42], au Samoa[43] et en Arabie Saoudite[44]. Elle a notamment apporté son appui à l'évaluation de l'installation consacrée à la culture de tissus et au recensement des domaines à

---

[31] FAO. 2022. *Guide pratique pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: Conservation des semences orthodoxes dans les banques de gènes de semences.* Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. https://doi.org/10.4060/cc0021fr; FAO. 2022. *Guide pratique pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: Conservation dans les banques de gènes en champ.* Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. https://doi.org/10.4060/cc0023fr; FAO. 2022. *Guide pratique pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: Conservation par culture* in vitro. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. https://doi.org/10.4060/cc0025fr.

[32] FAO. 2014. *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Édition révisée. Rome.

[33] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 51.

[34] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 52.

[35] CGRFA/WG-PGR-12/24/4.2.

[36] CGRFA/WG-PGR-12/24/4.2/Inf.1.

[37] CGRFA/WG-PGR-12/24/4.2/Inf.2.

[38] UTF/AZE/016/AZE: Catalysing the efficiency and sustainability of Azerbaijan's hazelnut sector (Catalyser l'efficacité et la durabilité du secteur de la noisette en Azerbaïdjan).

[39] GCP/GEO/023/SWI: Sustainable management of grape genetic resources in Abkhazia (Gestion durable des ressources génétiques du raisin en Abkhazie).

[40] GCP/MLW/072/EC: KULIMA – Promoting farming in Malawi "Revitalising Agricultural Clusters and Ulimi wa M'ndandanda through Farmer Field Schools in Malawi" (Promouvoir l'agriculture au Malawi: «Stimuler les noyaux d'activité agricoles et les *Ulimi wa M'ndandanda* au Malawi grâce aux écoles pratiques d'agriculture»).

[41] TCP/MON/3902: Strengthening food safety and plant health protection systems (Renforcer la sécurité sanitaire des aliments et les systèmes de protection de la santé des végétaux).

[42] GCP/PHI/062/GFF: Dynamic conservation and sustainable use of agricultural biodiversity to ensure food security and ecosystems services and resiliency (Conservation dynamique et utilisation durable de la biodiversité agricole visant à garantir la sécurité alimentaire, les services des écosystèmes et la résilience).

[43] TCP/SAM/3803: Building capacities on tissue culture to support & sustain biodiversity for food security & nutrition (Renforcer les capacités en matière de cultures de tissus afin de soutenir et préserver la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition).

[44] UTF/SAU/051/SAU: Strengthening MoEWA's Capacity to Implement its Sustainable Rural Agricultural Development (SRAD) Programme (2019-2025) (Renforcer la capacité du Ministère saoudien de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture à mettre en œuvre le programme relatif au développement agricole rural durable, 2019-2025).

consolider et des capacités à renforcer au Samoa, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de mobilisation ciblé. À la banque de gènes nationale sur le terrain de l'Azerbaïdjan, la FAO a participé à la sélection, à la caractérisation et à la constitution de dossiers pour les données de passeport de 84 variétés de noisettes.

V. UTILISATION DURABLE

15. La Commission, à sa dernière session, a recommandé que la FAO continue à aider les pays à renforcer leurs systèmes semenciers nationaux afin de faciliter la fourniture, en particulier aux petits exploitants, de semences et de matériel végétal de qualité qui soient adaptés aux conditions, préférences et besoins locaux. Elle a également recommandé que la FAO continue à aider les pays, sur leur demande, à élaborer, à réviser et à mettre en œuvre leurs politiques et législations nationales relatives aux semences, en s'appuyant sur son *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*[45], et à appeler les donateurs à prêter assistance aux pays à cet égard[46]. La Commission a aussi recommandé à l'Organisation de lui rendre compte, à sa session suivante, des suites données à plusieurs demandes qu'elle a formulées à sa 18e session ordinaire, notamment sur l'adoption d'une démarche décentralisée reposant sur la demande en matière de sécurité semencière et sur la promotion de la participation des exploitants aux activités menées par la FAO en ce qui concerne les semences.

A. Examen de la situation et des tendances concernant les politiques en matière de semences

16. La Commission, à sa dernière session, a aussi examiné et révisé un projet de note conceptuelle concernant les recherches plus approfondies et a recommandé à la FAO de mener, en collaboration avec les instances du Traité international, des réflexions plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, en se fondant sur la note conceptuelle telle que révisée par la Commission, sous réserve de la disponibilité de ressources[47]. Le document intitulé *Effets des politiques, des lois et des réglementations relatives aux semences*[48] donne de plus amples informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un projet de recherche sur les effets de ces politiques, lois et réglementations qui sont susceptibles d'influencer la capacité des agriculteurs à obtenir des semences et du matériel végétal issus de variétés des agriculteurs et de variétés locales diversifiées et adaptées aux conditions locales.

B. Renforcement des systèmes semenciers

17. Au cours de la période considérée, la FAO a continué d'aider les membres à renforcer leurs systèmes semenciers. Un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre dans le secteur semencier, notamment dans des pays en développement, au moyen d'un ensemble de projets de coopération technique et de projets financés par des fonds fiduciaires. Des initiatives visant à renforcer les chaînes de valeur de l'approvisionnement en semences ont ainsi été mises en œuvre dans 11 pays[49]. Ces interventions comprenaient un appui pour le renforcement de l'adoption de différentes variétés de plantes cultivées; la mise en place de systèmes de production et de fourniture de semences au niveau des communautés; la production et la fourniture de semences de prébase et de base; le renforcement des capacités des laboratoires d'analyse des semences et des capacités d'homologation internationale; la formation professionnelle et la mise à disposition de matériel pour le traitement des semences; ainsi que le renforcement des systèmes de certification des semences.

18. En Jamaïque, l'efficacité des chaînes de valeur des semences de piments forts a été améliorée par le renforcement de la capacité des pépinières privées à produire et stocker des semences de prébase

[45] FAO. 2015. *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale.* Rome. https://www.fao.org/3/i4916f/i4916f.pdf.
[46] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 54.
[47] CGRFA-19/23/Report, paragraphes 60 et 61.
[48] CGRFA/WG-PGR-12/24/4.3.
[49] Azerbaïdjan, Cambodge, Égypte, Jamaïque, Mozambique, Nicaragua, Namibie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka et Venezuela.

et de base pour les variétés de piments souhaitées[50]. À cet égard, des cadres juridiques adaptés ont été élaborés en conformité avec la politique semencière nationale et un appui a été apporté à la mise au point de programmes de certification de semences.

19. En Namibie[51], des projets de recherche participative ont été menés dans différentes zones agroécologiques pour mettre à l'essai la production de semences de millet des oiseaux et de cultures horticoles sur l'exploitation, et des parcelles de démonstration ont été mises en place pour le riz et le millet des oiseaux. En Égypte[52], des variétés de tomates, de poivrons, d'aubergines, de pastèques, de concombres, de haricots frais, de pois et de niébé qui viennent d'être répertoriées ont été mises en avant sur trois sites au moyen de 120 parcelles de démonstration, et une formation relative à la production de semences de ces nouvelles variétés a été organisée. Un appui a aussi été apporté à la modernisation d'un laboratoire de contrôle des semences. À Sri Lanka, la FAO a renforcé les capacités de production de semences hybrides de maïs[53]. En Azerbaïdjan, l'Organisation a contribué au renforcement de la procédure d'inscription des variétés dans les registres, à la certification et au contrôle de la qualité des semences, notamment par l'accréditation internationale du laboratoire de contrôle des semences et du système de certification des semences[54].

20. La FAO a aussi continué d'apporter un appui aux systèmes de fourniture de semences à l'échelle communautaire, notamment par la mise en place d'un environnement favorable à la création de petites et moyennes entreprises semencières. Au Soudan, par exemple, plusieurs petits exploitants ont été formés à la production de semences de qualité de variétés locales de sorgho[55]. Au Venezuela, la FAO a appuyé la promotion de production de semences de qualité en contribuant au développement d'entreprises semencières communautaires produisant des céréales et des légumineuses et en favorisant la mise en place de marchés ouverts à tous[56]. Au Mozambique, l'Organisation a facilité le dialogue sur les politiques dans le développement du secteur des semences, la mise en place d'un système de traçabilité des semences et la mise en avant de variétés adaptées aux conditions locales par l'intermédiaire des écoles pratiques d'agriculture[57].

21. Les cadres réglementaires et législatifs nationaux et régionaux applicables aux semences sont essentiels pour créer un environnement robuste propice à la création de secteurs semenciers efficaces et efficients. Au cours de la période considérée, la FAO a continué de répondre aux demandes des membres et a aidé six pays de différentes régions à élaborer des politiques, des législations et des réglementations à l'échelon national[58]. Elle a contribué à l'élaboration de politiques nationales sur les semences au Belize, au Nicaragua, en Sierra Leone[59] et au Zimbabwe. Au Cambodge, des directives

[50] MTF /JAM/023/STF: Improving phytosanitary, food safety and market access opportunities along the hot pepper value-chain (Améliorer la santé des végétaux, la sécurité sanitaire des aliments et les conditions d'accès aux marchés dans la chaîne de valeur du piment fort).
[51] GCP/NAM/019/CPR**:** South-South cooperation (SSC) between the People`s Republic of China and the Republic of Namibia on Agriculture and Fishery Production (Coopération Sud-Sud entre la République populaire de Chine et la République de Namibie en matière de production agricole et halieutique).
[52] TCP/EGY/3807: Propagation and Promotion of Local Seeds and Hybrids in Egypt (Diffusion et promotion de semences locales et d'hybrides en Égypte).
[53] TCP/SRL/3802: Support capacity development of supply chain of maize hybrid seeds (Soutien au renforcement des capacités dans la chaîne d'approvisionnement en semences hybrides de maïs).
[54] UTF/AZE/021/AZE: Improvement of Seed and Agro-Chemical Lab and Certification Services under Agrarian Services Agency (Amélioration des services de laboratoire et de certification des semences et des produits agrochimiques dans le cadre de l'Agence des services agraires).
[55] TCP/SUD/3902: Support to Community-based Seed Production System in South Kordofan State (Appui au système communautaire de production des semences dans l'État de Kordofan du Sud).
[56] GCP/VEN/019/EC: Promoción de la Seguridad Alimentaria a través de un Enfoque Multi-Actores para el Desarrollo de la Cadena de Valor de Semillas de Cereales y Leguminosas en Venezuela (Promotion de la sécurité alimentaire au moyen d'une approche multiacteurs en faveur du développement de la chaîne de valeur des semences de céréales et de légumineuses au Venezuela).
[57] GCP/MOZ/127/EC: PROMOVE Agribiz.
[58] Belize, Cambodge, Mozambique, Nicaragua, Sierra Leone et Zimbabwe.
[59] TCP/SIL/3807: Strengthening of the Seed Certification and Regulatory Agency in Sierra Leone (Renforcement de l'organisme de certification et de réglementation des semences en Sierra Leone).

techniques nationales ont été produites concernant le système de semences et de matériel végétal de qualité déclarée pour le maïs, le manioc, le haricot mungo et le soja[60].

C. Remise en état des systèmes semenciers

22. La FAO aide les pays à remettre en état leurs systèmes de production agricole après une catastrophe naturelle ou un conflit, notamment en dispensant une aide semencière d'urgence. À cette fin, l'Organisation mène, en collaboration avec d'autres partenaires, des études sur la sécurité semencière dans les pays qui relancent la production végétale après une crise.

23. Pendant la période considérée, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, la FAO a mis en œuvre des études sur la sécurité semencière ou a rendu compte de leurs résultats afin d'orienter l'élaboration de programmes en Afghanistan, en Somalie, dans la République arabe syrienne et au Yémen[61]. Elle a aussi mené une rapide évaluation des incidences de la grave sécheresse liée au phénomène El Niño sur la sécurité semencière en 2023-2024 dans huit pays d'Afrique australe[62].

24. La progression notable de l'échelle des interventions d'urgence en matière de semences et de matériel végétal s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Les achats de semences et de matériel végétal se sont élevés à 90 millions d'USD en 2023 et à 64 millions d'USD au 20 septembre 2024. Ils représentaient 83 millions d'USD en 2022, 50 millions en 2021 et 42 millions en 2020.

25. Au cours de la période considérée, la FAO a apporté une assistance technique en vue de la fourniture de semences et de matériel végétal dans des situations d'urgence dues à des sécheresses, des inondations, des tempêtes tropicales, des troubles civils, des déplacements de population et des infestations d'organismes nuisibles, ainsi qu'à des situations d'urgence complexes. Une assistance a été apportée à 80 régions ou pays différents, à l'appui de plus de 300 projets. L'Afghanistan[63], le Soudan[64], le Soudan du Sud[65], l'Ukraine[66], l'Éthiopie[67], le Pakistan[68], la République centrafricaine[69], le Tchad[70], le Nigéria[71], le Myanmar[72] et Haïti[73] ont bénéficié d'un appui considérable, qui a permis de renforcer l'accès des agriculteurs à des semences de qualité de variétés améliorées de cultures de base, principalement au moyen de distributions directes et en nature.

26. Afin de favoriser un relèvement durable dans les pays touchés par les crises et l'amélioration de la résilience des systèmes semenciers, la FAO a apporté son appui à la production de semences de qualité par des groupes d'agriculteurs et de petites entreprises agricoles, ainsi qu'à la mise en place d'un cadre propice à l'assurance de la qualité, à la distribution et à la commercialisation. Ces activités ont permis aux agriculteurs d'avoir accès à des semences et à du matériel végétal de qualité issus d'une large palette d'espèces cultivées et de variétés en Afghanistan[74], dans la République démocratique du

[60] TCP/CMB/3804: Support to strengthen the seed management system (Soutien au renforcement du système de gestion des semences).
[61] GCP /AFG/106/USA; OSRO/SOM/211/USA; GCP /SYR/023/EC; OSRO/YEM/206/WBK.
[62] Angola, sud de Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
[63] OSRO/AFG/213/WBK; OSRO/AFG/111/EC; OSRO/AFG/215/USA.
[64] OSRO/SUD/127/CHA; OSRO/SUD/122//SWI; OSRO/SUD/200/USA; OSRO/INT/1040/GER.
[65] OSRO/SSD/037/NOR; UTF /SSD/019/SSD; OSRO/SSD/029/USA.
[66] OSRO/UKR/016/JPN; GCP /UKR/012/EC; OSRO/UKR/020/FRA.
[67] OSRO/GLO/013/MTC; OSRO/ETH/200/USA; UNJP/ETH/122/IOM.
[68] OSRO/PAK/021/JPN; UTF /PAK/165/PAK; GCP/PAK/152/EC.
[69] OSRO/CAF/028/NOR; UTF/CAF/025/CAF.
[70] UNJP/CHD/051/EC; OSRO/CHD/209/CAN.
[71] OSRO/NIR/206/NOR; OSRO/NIR/202/SWE; OSRO/NIR/203/SWI; OSRO/NIR/205/UAE.
[72] GCP /MYA/035/ROK; GCP/MYA/027/GAF.
[73] OSRO/HAI/103/EC; TCP/HAI/3904.
[74] OSRO/AFG/140/WBK.

Congo[75], à Madagascar[76], dans les Comores[77], au Soudan du Sud[78] et au Yémen[79], entre autres.

27. La FAO s'emploie, dans la mesure du possible, à adopter une démarche décentralisée reposant sur la demande en matière de sécurité semencière et encourageant la participation des exploitants aux activités en rapport avec les semences. Les études sur la sécurité semencière sont fondées en premier lieu sur les perspectives des petits agriculteurs en la matière, et sur les mesures qu'ils prennent pour obtenir les semences et le matériel végétal de qualité issus d'espèces cultivées et de variétés diversifiées dont ils ont besoin. Au moyen de groupes de réflexion, notamment des discussions tenues avec des agricultrices, des enquêtes et des entretiens avec des informateurs clés, ces études recensent les difficultés et les possibilités qui touchent la sécurité semencière des petits exploitants. Les informations ainsi recueillies servent à élaborer des recommandations qui orientent les mesures prises en matière de sécurité semencière. Les interventions mises en œuvre dans ce domaine reposent sur des données factuelles tirées des analyses de vulnérabilité, du suivi des risques et des évaluations des besoins d'urgence et font intervenir une panoplie d'outils et de sources d'informations[80] en vue d'aider les ménages agricoles et de rendre les moyens d'existence plus résilients. Les espèces cultivées et les variétés adaptées aux zones ciblées et aux contextes d'urgence qui sont privilégiées par les bénéficiaires sont choisies dans le cadre des interventions d'urgence, conformément aux directives techniques de la FAO[81]. Lorsque les interventions d'urgence ont recours à des bons d'achat de semences comme principale modalité de distribution de semences, les agriculteurs peuvent choisir les espèces cultivées et les variétés qu'ils préfèrent[82]. En outre, l'appui apporté à la production de semences de qualité bénéficie généralement aux petites entreprises ou associations d'agriculteurs, et comprend l'aide apportée à ces agriculteurs pour commercialiser leurs produits à d'autres exploitants. Pour être durables, les entreprises semencières doivent répondre à la demande de semences des agriculteurs. Le développement du secteur des semences dépend donc, par essence, de la demande.

28. La FAO investit aussi dans la décentralisation de ses activités d'urgence et de renforcement de la résilience en apportant son appui et en donnant la priorité aux capacités des acteurs locaux et nationaux, parmi lesquels les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales nationales. Ces acteurs participent ainsi pleinement à la conception et à la mise en œuvre des activités. Le recensement des besoins et des priorités à partir de la base et les solutions prises en main à l'échelle locale sont essentiels à la décentralisation.

D. Renforcement des capacités de sélection végétale

29. La Commission a demandé à la FAO de continuer à aider les pays, en étroite coordination avec les instances du Traité international, à renforcer leurs systèmes de sélection végétale, y compris pour les espèces cultivées sous-utilisées, ainsi que leurs capacités en matière d'amélioration des plantes cultivées, notamment par l'intermédiaire de centres affiliés au CGIAR et d'autres partenaires concernés. Elle a également demandé à l'Organisation de continuer à prendre en compte les approches participatives dans le cadre de l'appui qu'elle prête en matière de sélection de variétés adaptées aux conditions locales, lesquelles permettent de faire en sorte que les petits exploitants aient une quantité suffisante de semences de qualité à leur disposition[83].

30. Au moyen de son sous-programme de sélection des plantes et de phytogénétique, le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture aide les États membres à mettre au point et à appliquer des programmes de sélection végétale novateurs, qui ont recours à la mutation induite par le rayonnement (rayons gamma et rayons X, notamment) afin de créer de la

[75] GCP /DRC/076/GER.
[76] GCP/MAG/111/NOR.
[77] UTF /COI/006/COI.
[78] UTF/SSD/027/SSD.
[79] OSRO/YEM/104/WBK.
[80] https://www.fao.org/emergencies/our-focus/analysis-and-evidence/3/fr.
[81] https://openknowledge.fao.org/items/ac565525-12ba-46c0-a8d9-3a948bcd0967.
[82] Par exemple GCP/MOZ/111/EC; https://www.fao.org/emergencies/our-focus/cash-and-voucher-assistance/4/fr.
[83] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 55.

diversité génétique et de mettre au point de nouvelles variétés de cultures résilientes aux agressions biotiques et abiotiques. Ces efforts visent à améliorer la sécurité alimentaire mondiale et à favoriser des systèmes de production agricole durables.

31. À l'heure actuelle, le sous-programme contribue à la conception et à la mise en œuvre la conception et la mise en œuvre de 61 projets de coopération technique nationaux et régionaux d'amélioration végétale dans plus de 100 pays. Le sous-programme a eu pour résultats le renforcement des capacités, le transfert de technologies, la modernisation des infrastructures et la fourniture d'orientations techniques pour une utilisation efficace de la sélection par mutation en tant que technique d'amélioration des espèces cultivées. En outre, grâce au mécanisme des projets de recherche coordonnée, le CJN facilite la collaboration entre des chercheurs de plus de 50 institutions dans 42 pays dans le cadre de cinq projets d'amélioration des plantes cultivées. Les projets de coordination technique et de recherche coordonnée et l'appui que le Centre continue de donner ont abouti à l'homologation de 87 nouvelles variétés végétales dans des États membres entre 2021 et 2024. Au mois d'octobre 2024, la base de données des variétés mutantes de la FAO et de l'AIEA répertoriait 3 448 variétés mutantes de 238 espèces cultivées homologuées pour l'agriculture dans 75 pays.

32. Réunis à Vienne en juillet 2024, les membres du sous-programme ont donné des orientations techniques pour le développement du réseau d'amélioration par mutation, qui est né en Asie et s'est ensuite étendu à l'Afrique et à l'Amérique latine. Ce réseau rassemble des chercheurs internationaux de 23 pays qui œuvrent à l'amélioration de plusieurs espèces cultivées par l'induction de mutations. Un projet de coopération technique interrégional visant à renforcer les capacités des États membres à lutter contre la TR4, particulièrement au moyen d'une détection précoce, est en cours, avec la participation de 20 pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.

33. Entre janvier 2023 et octobre 2024, le sous-programme a aussi fourni des services d'irradiation portant sur 335 accessions et variétés d'espèces cultivées en réponse à 47 demandes émanant de 28 États membres. En outre, les semences envoyées pour irradiation à la Station spatiale internationale en 2023 dans le cadre du sous-programme font actuellement l'objet d'évaluations phénotypique et génotypique, destinées à améliorer la compréhension de la diversité génétique induite et à faire progresser la sélection végétale par mutation.

VI. RENFORCEMENT DURABLE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

34. La Commission a recommandé à la FAO de continuer à renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière de recherche-développement dans le domaine des RPGAA, et d'appeler les donateurs à mettre des fonds à disposition pour aider les pays à mettre en œuvre le Deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec le Traité international et dans le cadre de sa stratégie de financement[84].

35. En réponse à la recommandation de la Commission, la FAO a continué de fournir un appui au renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier dans les pays en développement. Un mécanisme d'exécution essentiel des activités de la FAO à cet égard a été le renforcement des partenariats et le resserrement des liens. Les travaux dans les pays ont été facilités par la collaboration menée avec un ensemble de partenaires parmi lesquels les organes du système des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que les centres du CGIAR, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, la Fédération internationale des semences et l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

[84] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 56.

36. Les réseaux ont également été des éléments indispensables à une collaboration fructueuse entre les partenaires, en vue de mettre en œuvre le Deuxième Plan d'action mondial avec plus d'efficacité. Au cours de la période considérée, la FAO a apporté son appui à divers réseaux et organismes, notamment le module mondial de la sécurité alimentaire, les normes pour l'appui aux moyens d'existence agricoles dans les situations d'urgence, le programme de développement du secteur semencier en Afrique (ISSD-Africa) et l'initiative «Vision pour des cultures et des sols adaptés» (VACS).

A. Activités de renforcement des capacités

37. À sa dernière session, la Commission a recommandé à la FAO de continuer à renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière de recherche-développement dans le domaine des RPGAA et a appelé les donateurs à mettre des fonds à disposition pour aider les pays à mettre en œuvre le Deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec le Traité international et dans le cadre de sa stratégie de financement[85].

38. La FAO a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs activités sur le terrain qui ont pour objectif de renforcer les capacités dans les pays. Par exemple, en Arménie, au Kirghizistan, en Macédoine du Nord et au Tadjikistan, l'Organisation a apporté son appui au renforcement des capacités en matière de propagation des semences, de techniques de sélection et de revalorisation de variétés[86]. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, des parcelles de multiplication de la patate douce ont été mises en place et les compétences en matière de multiplication et de distribution de semences, de jardinage durable et de techniques de transformation des produits alimentaires ont été renforcées. À Sri Lanka, la FAO a contribué à la mise au point du système national de production de semences au moyen d'une série d'études et d'activités de renforcement des capacités relatives aux variétés à pollinisation libre[87]. La FAO a organisé des programmes de formation destinés à renforcer les capacités dans plusieurs domaines: inspections des pépinières et au champ, taille des arbres, gestion intégrée des organismes nuisibles, et sélection variétale des jeunes plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque (notamment des amandiers, des noyers, des noisetiers, des arbustes à baies, des pommiers et des vignes)[88]. Au Tadjikistan, une formation en matière de production de semences de pommes de terre a été dispensée à des experts nationaux et à des agriculteurs et des directives pour la production de pommes de terre ont été élaborées et diffusées[89].

39. Le renforcement des capacités des experts nationaux et des agriculteurs en matière d'utilisation de variétés améliorées a également été soutenu dans le cadre de projets de démonstration pilotes et de formations. Ainsi, en Tanzanie et au Zimbabwe, la conservation à l'exploitation et la diversité des RPGAA ont été encouragées au moyen des écoles pratiques d'agriculture[90]. En Géorgie, des formations ont été dispensées à des viticulteurs locaux avec pour objectif d'améliorer la préservation des variétés locales de raisins et les connaissances en matière de gestion des vignes[91]. Dans le même temps, du matériel de vulgarisation relatif à la production de semences de riz de qualité a été mis au point en

[85] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 56.
[86] TCP/RER/3802: Creating enabling environments for enhanced climate resilience in agriculture (Créer des environnements propices au renforcement de la résilience de l'agriculture face au changement climatique).
[87] TCP/SRL/3901: Streamlining of good quality seed and planting material production, quality assurance and marketing system (Rationalisation de la production de semences et de matériel végétal de qualité, de l'assurance qualité et du système de commercialisation).
[88] UNJP/GEO/013/EC: EU/UN innovative action for private sector competitiveness in Georgia (Action innovante de l'UE et des Nations Unies pour la compétitivité du secteur privé en Géorgie).
[89] UTF/TAJ/023/TAJ: Strengthening Resilience of the Agriculture Sector (Renforcer la résilience du secteur agricole).
[90] GCP/GLO/006/EC: Capacity Building Related to Multilateral Environmental Agreements in ACP Countries (Renforcement des capacités en matière d'accords environnementaux multilatéraux dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).
[91] GCP/GEO/023/SWI: Sustainable management of grape genetic resources in Abkhazia (Gestion durable des ressources génétiques du raisin en Abkhazie).

Ouzbékistan[92]. Des activités de développement des capacités de maintenance des variétés et de production de semences au niveau national ont été entreprises au Venezuela[93], tandis qu'au Niger, la FAO a renforcé la capacité de production de pommes de terre *in vitro* du laboratoire national[94]. Au Mali, en Mauritanie et au Niger, l'Organisation a consolidé les capacités de plusieurs institutions et experts en matière de contrôle de la qualité, d'essais de semences et de certification de semences, dans l'objectif d'assurer la production durable de semences de qualité. Un renforcement des capacités a également été mis en œuvre aux fins de l'adoption de nouvelles variétés de plantes cultivées au Niger.

B. Points focaux nationaux

40. Au cours de la période considérée, les points focaux nationaux de la Commission chargés des RPGAA ont continué de jouer un rôle important dans les travaux de la Commission, notamment en ce qui a trait à l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (ci-après «le Troisième Rapport») et à l'examen du Deuxième Plan d'action mondial. À ce jour, 136 pays ont désigné des points focaux nationaux, ce qui témoigne d'une forte mobilisation en faveur de la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial.

C. Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

41. La Commission a recommandé à la FAO de continuer à rendre compte tous les ans de l'état d'avancement de la réalisation de la cible 2.5 des objectifs de développement durable (ODD), de poursuivre le développement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), y compris en améliorant les éléments graphiques et les rapports, et de renforcer la coopération avec le Système mondial d'information sur les RPGAA (Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)[95] du Traité international et la plateforme Genesys[96], afin d'éviter le chevauchement d'activités[97]. Après l'élaboration de la version définitive du Troisième Rapport et la clarification d'un certain nombre de questions communiquées par les pays, les données du VIEWS ont été actualisées et modifiées en conséquence; toutes les données sont mises à disposition sur le portail.

VII. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

42. Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander:

CONSERVATION ET GESTION DES RPGAA

i) d'inviter les pays à intensifier leurs efforts aux fins de la conservation *in situ* et *ex situ* des RPGAA et de leur gestion à l'exploitation et du renforcement des liens et de la complémentarité entre conservations *ex situ* et *in situ*;

ii) que la FAO apporte un soutien aux pays, notamment pour l'élaboration ou la révision de leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments ainsi que des variétés des agriculteurs et des variétés locales, en tenant compte des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source*

[92] TCP/UZB/3803/C3: TCPF: Rice Crop Production and Management Support (Appui à la production et à la gestion des cultures de riz).
[93] GCP/VEN/019/EC: Promoción de la SAN para el Desarrollo de la Cadena de Valor de Semillas de Cereales y Leguminosas (Promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le développement de la chaîne de valeur des semences de céréales et de légumineuses).
[94] TCP/NER/3901: Projet d'appui à la production de semences certifiées de pomme de terre dans la région d'Agadez.
[95] https://glis.fao.org/glis/.
[96] https://www.genesys-pgr.org/.
[97] CGRFA-19/23/Report, paragraphe 57.

d'aliments[98] et des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*[99] de la Commission;

iii) que la FAO continue à aider les pays dans les efforts qu'ils déploient aux fins de la conservation des RPGAA *in situ* et *ex situ* et de leur gestion à l'exploitation, y compris pour assurer la continuité des opérations de recensement, de collecte, de préservation, de caractérisation et d'évaluation et de description du matériel génétique des plantes cultivées;

UTILISATION DURABLE

iv) que la FAO continue à aider les pays à renforcer leurs systèmes semenciers nationaux afin d'assurer la fourniture de semences et de matériel végétal de qualité, en particulier aux petits exploitants agricoles;

v) d'inviter les pays à élaborer ou réviser leurs politiques nationales en matière de semences et les législations correspondantes, en tenant compte des recommandations du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale* de la Commission;

vi) d'inviter les donateurs à aider les pays à réviser, développer et mettre en œuvre leurs politiques et législations nationales en matière de semences;

vii) d'inviter le pays à renforcer leurs systèmes de sélection végétale, y compris pour les espèces cultivées sous-utilisées;

viii) que la FAO continue à aider les pays, en étroite coordination avec le secrétariat du Traité, à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées, notamment par l'intermédiaire du Centre mixte de la FAO et de l'AIEA et à l'appui en particulier de la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial et de l'application de l'article 6 du Traité;

RENFORCEMENT DURABLE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

ix) d'inviter les pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles en matière de recherche-développement sur les RPGAA;

x) d'appeler à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays à mettre en œuvre le Deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec les instances du Traité et conformément à leur stratégie en matière de financement;

xi) que la FAO continue à rendre compte, tous les ans, de la suite donnée à la cible 2.5 et à en présenter les résultats au Groupe de travail et à la Commission;

xii) que la FAO continue à administrer et développer le portail WIEWS et à renforcer la coopération avec le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS) et la plateforme GENESYS, afin d'éviter le chevauchement d'activités.

[98] FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome.
[99] FAO. 2019. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*. Rome.